

Certificat de Garantie d'application

Entreprise	chargée	de	l'application
:CIF/NIF:			

Garantie la qualité des travaux d'application de béton Ciré Topciment® contre quelconque défaut qui ait pour origine une exécution de chantier inadéquate, révélé et communiqué par écrit dans un délai de 5 ans pour l'application de sols et 10 ans dans le cas de murs décoratifs depuis la finalisation de ces derniers par l'applicateur, selon les suivantes conditions générales de garantie.

Conditions générales de garantie:

- 1.- L'applicateur offre une garantie sur les travaux de revêtements réalisés avec le Béton Ciré Topciment® exécutés par un applicateur certifié par Topciment®.
- 2.- La préparation du support est aussi important que l'application. Si le support ne réunit pas les conditions nécessaires, alors il ne sera pas possible appliquer le béton ciré avec la garantie. La surface doit être nivelée, consolidée, exempt de saleté et avec un degré d'humidité inférieur à 5%. Nous garantissons la NON fissuration. Les caractéristiques flexibles des bétons cirés Topciment® supportent des légères déformations si leur application est correcte. Si des fissures apparaissent, la garantie ne couvre pas les défauts provoqués par la fissuration du support.
- 3.- Le client devra notifier par écrit à l'entreprise en charge de l'application sur les non conformités rencontrées lors de l'application réalisée, indiquant les motifs du non-conformité et le numéro de la facture correspondante, dans un délai de 5 ans depuis la date de livraison du chantier. La notification s'effectuera dans un délai de deux mois depuis la connaissance des non conformités.
- 4.- L'entreprise chargée de l'application ne garantira jamais une application réalisée avec une combinaison de matériels de différentes marques incluant Topciment[®]. L'entreprise chargée de l'application ne pourra jamais offrir la présente garantie si il n'est pas utilisé tous les produits de la marque Topciment[®], incluant primer et scellant, en plus des produits cimentaires, résines et pigments.
- 5.- En cas de substitution, la nouvelle application aura aussi une garantie de 5 ans pour les sols et 10 ans pour les murs depuis la date de livraison du nouveau chantier, en accord avec les présentes conditions.
- 6.-L'entreprise chargé de l'application ne se tiendra responsable en aucun cas de défauts ou dommages qui aient pour origine une utilisation inadéquate du revêtement comme il est décrit dans la fiche de conditions de maintenance.



7.- Pour que la présente garantie déploie son efficacité, il serait nécessaire envoyer la suivante fiche dument complétée à Grupo Negocios PO, S.L.U., ainsi que la facture d'achat, après la finalisation du chantier:

Client	
Contact	
Adresse	
Téléphone	
Mètres Carrés	
Support: Chappe, carrelages, placo plâtre , etc	
Application en sols /murs/bains/cuisine/extérieur/piscine	
Primer appliquer (Oui/Non)	
Maille appliqué (Oui/Non)	
Microbase / Microfino / Microdeck / Microstone / Aquaciment	
Presealer appliqué (Oui/Non)	
Topsealer WT appliqué (Oui/Non)	
Nom de l'applicateur certifié	
Nom du distributeur	
№ et date facture	
Date livraison du chantier	

Ce document devra être complété et envoyé a Topciment® aussi rapidement que se présente la facture au client final, laquelle aussi doit être envoyée. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas valide.

Tampon de l'entreprise, date et signature: